

MAIRIE DE PORNIC (LOIRE-ATLANTIQUE)

DAP/2021/A04

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-46 et L. 581-14 à L. 181-14-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2020 prescrivant la révision du règlement local de publicité de la commune de Pornic et définissant les objectifs de cette révision ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 29 janvier 2021 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité ;

Vu la décision n°E21000120/4 du Président du Tribunal Administratif en date du 12 août 2021, désignant Monsieur Louis-Marie MUEL en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Cet arrêté annule et remplace celui du 22 septembre 2021 référencé DAP/2021/A03.

ARTICLE 2 : Objet et durée de l'enquête

Il sera ouvert une enquête publique du mercredi 20 octobre 2021 à 9 heures au vendredi 19 novembre 2021 à 17 heures, soit 31 jours, portant sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLP).

Le règlement local de publicité est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal. Les orientations du projet de Règlement Local de Publicité de Pornic s'articulent autour des thématiques suivantes :

- préserver les richesses patrimoniales et paysagères comme vecteurs d'attractivité ;
- habiter des espaces de vie de qualité ;
- assurer un équilibre entre visibilité des activités et qualité paysagère des axes urbains du territoire ;
- participer au dynamisme et à la qualité des zones d'activités du territoire.

Cinq grands types de zones ont été définis afin d'adapter la réglementation au contexte urbain et aux enjeux de chaque secteur :

- ZP1, divisée en deux sous-zones :
 - ZP1a – Centre-ville historique / futur Site Patrimonial Remarquable
 - ZP1b – Espaces patrimoniaux littoraux :
- ZP2 – Secteurs agglomérés à dominante résidentielle
- ZP3 – Entrées de ville et axes viaires structurants
- ZP4 – Zones à vocation économique
- Zones hors agglomération

ARTICLE 3 : Personne responsable de la révision du RLP

La personne responsable de la révision du règlement local de publicité est la commune de Pornic représentée par son Maire M. Jean-Michel BRARD, dont le siège administratif est situé Mairie de Pornic rue Fernand de Mun, BP 1409, 44210 PORNIC.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur et prise de connaissance du dossier

M. Louis-Marie MUEL, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. Bernard ISELIN, Président du Tribunal administratif de Nantes.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé à la Mairie de Pornic (siège de l'enquête), où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, et le samedi de 9h à 12h. Il sera également disponible à l'accueil des mairies annexes de Sainte Marie sur Mer et du Clion sur Mer aux heures habituelles d'ouverture. Il sera par ailleurs consultable à l'adresse suivante : www.pornic.fr et sur un poste informatique aux horaires d'ouverture de la mairie, sur demande à l'accueil.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 : Formulation des observations du public

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le(s) registre(s) papier ouvert(s) à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public au siège de la mairie de Pornic et dans les mairies annexes de Sainte Marie sur Mer et du Clion sur Mer pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- par courrier à partir du mercredi 20 octobre 2021 et avant le vendredi 19 novembre 2021 à 17 h à l'attention de M. MUEL, commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Pornic, rue Fernand de Mun, BP 1409, 44210 PORNIC
- par courriel à l'adresse suivante rlp-revision@pornic.fr pendant la durée de l'enquête et avant le vendredi 19 novembre à 17 h.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site www.pornic.fr pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire-enquêteur

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Pornic afin de recevoir ses observations écrites et/ou orales, rue Fernand de Mun, BP 1409, 44210 PORNIC aux dates et horaires suivants :

- Mercredi 20 octobre 2021 de 9h à 12h
- Lundi 25 octobre 2021 de 14h à 17h
- Samedi 6 novembre 2021 de 9h à 12h
- Vendredi 19 novembre 2021 de 14h à 17h

ARTICLE 7 : Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Le projet de règlement local de publicité arrêté et ses annexes
- Le bilan de la concertation
- Les avis des personnes publiques consultées
- L'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

ARTICLE 8 : Modalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision du RLP.

Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 : Diffusion du rapport et des conclusions du CE

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Nantes.

Une copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Pornic et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. A cet effet, le Maire adressera une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public. Une copie du rapport et des conclusions sera également consultable en ligne à l'adresse suivante : www.pornic.fr

ARTICLE 10 : Suites de l'EP

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la révision du règlement local de publicité, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 11 : Publicité de l'enquête

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la Ville de Pornic à l'adresse www.pornic.fr et affiché au siège de la mairie et dans les mairies annexes 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest France et Presse Océan) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible sur les principales voies de circulation et lieux de passage.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 : Transmission de l'arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au préfet de Loire-Atlantique ;
- Au commissaire enquêteur.

Fait à PORNIC, le 30 septembre 2021



Le Maire,

Jean-Michel BRARD